

REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE
CHANNAY COURCELLES RILLÉ SAINT-LAURENT

RÈGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE
ANNÉE SCOLAIRE 2021 - 2022

L'admission à la cantine ne constitue pas une obligation pour les Communes membres mais un service rendu aux familles.

Le présent règlement, approuvé par les membres du syndicat, régit le fonctionnement du restaurant scolaire. Il est complété en annexe par la charte du savoir-vivre et du respect mutuel qui est affichée à la cantine.

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement définit les modalités et les conditions d'accès au restaurant scolaire.

Article 2 : Fonctionnement

Le restaurant scolaire situé à Channay-sur-Lathan fonctionne tous les jours de classe et s'adresse à tous les enfants scolarisés dans les écoles du regroupement pédagogique.

Un autre restaurant scolaire est ouvert à Saint-Laurent-de-Lin tous les jours de classe pour les élèves scolarisés dans cette commune.

Article 3 : Inscription

Les inscriptions doivent se faire auprès du secrétariat du RPI (Garderie de Channay-sur-Lathan).

** par courrier : 4, Place des Tilleuls – 37330 Channay-sur-Lathan*

** par mail : rpi.channay@orange.fr*

Une fiche d'inscription devra être dûment remplie et signée.

Il sera remis un règlement à chaque famille, il devra être retourné au secrétariat du RPI dûment signé par les parents et l'enfant.

Les inscriptions ne deviendront définitives qu'après solde de tout compte et vérification des fiches d'inscriptions.

Le syndicat se réserve le droit de vérifier auprès de la Trésorerie la mise à jour des paiements avant confirmation des inscriptions.

Pour toute absence de dernière minute, prévenir le matin :

➤ *La mairie de Rillé, de 8 h 30 à 10 h 00, au 02 47 24 64 68.*

➤ *le secrétariat du RPI, permanence le mercredi de 8 h 15 à 11 h 45 à l'accueil périscolaire, au 02 47 24 76 18 ou par mail : rpi.channay@orange.fr*

mais également

➤ *la cantine de Channay-sur-Lathan au 02 47 24 28 88 (répondeur en cas d'absence).*

ou

➤ *celle de Saint-Laurent-de-Lin pour ceux qui la fréquentent au 02 47 24 26 75.*

Article 4 : Tarifs

Les tarifs sont votés par le comité syndical du RPI et communiqués aux familles sur la fiche d'inscription.

Il existe 3 tarifs : les repas réguliers, occasionnels et adultes.

Les inscriptions en cours d'année seront possibles aux conditions des réguliers. Les demandes occasionnelles seront acceptées sur justification et sous réserve de places disponibles.

Article 5 : Facturation

*La cantine est facturée en début de mois et payable 30 jours date de réception de la facture, **directement auprès du Trésor Public de Langeais (comptable chargé du recouvrement dont l'adresse est indiquée sur la facture).***

*Les repas non consommés dans le mois seront déduits sur la facture du mois suivant, en cas d'absence des enseignants non remplacés, sorties scolaires, grève, absence de ramassage scolaire. En cas de maladie, les repas seront déduits, **sur présentation d'un certificat médical, à compter du 3^{ème} jour d'absence si vous l'avez signalé dès le 1^{er} jour avant 10 h 00.***

Si les absences sont répétées, les repas consommés seront considérés comme occasionnels et facturés en conséquence.

En cas de difficulté momentanée pour le paiement, vous pourrez prendre contact avec la Trésorerie de Touraine Nord-Ouest à Langeais.

Article 6 : Discipline – Avertissement – Exclusion

Le personnel de cantine a le droit et le devoir de rappeler à l'ordre toute attitude dérangeante et de signaler tout manquement à la discipline.

Chaque enfant est tenu d'être allé aux toilettes et de s'être lavé les mains avant de passer à table. Il doit rester assis, poli, calme pendant le service.

Il ne doit pas crier, ni jouer dans la salle, ni jeter la nourriture.

Si l'attitude de l'enfant ou son manque de respect compromet le bon fonctionnement du service, cela entraînera 2 avertissements (envoyés par courrier aux parents).

Lors de 2^{ème} avertissement et après convocation des parents, il pourra être décidé de l'exclusion temporaire de 2 jours ou définitive de l'enfant.

Article 7 : Repas Régime

Si l'enfant présente une allergie alimentaire, un certificat médical devra être fourni au personnel de cantine. Il ne sera pas confectionné de repas de substitution.

Aucun médicament ne pourra être donné à la cantine.

Signature de l'enfant

« Je déclare avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter »

Signature des 2 parents

« Je déclare avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter »